## D 54 BRESTL: LA CENSURE DE LA PRESSE

Texte de l'avis envoyé par la Police Fédérale aux rédactions de journaux. Ce texte a été lu le 19 septembre 1972 à la tribune du Sénat par M. Franco Montoro, du Mouvement Démocratique Brésilien (parti d'opposition); mais l'intervention du sénateur n'a pas été consignée dans le "Journal du Congrès".

TRADUCTION dial

"Sur ordre de Monsieur le Ministre de la Justice, est expressément interdite toute publication de nouvelles, commentaires, intervieve ou appréciations de quelque nature que ce soit concernant l'ouverture politique ou la démocratisation du les autres sujets corrélatifs, l'amnistie de ceux qui se sont vus retirer leurs droits politiques ou la révision partielle de leur procès, les critiques ou les commentaires ou les éditoriaux défavorables consacrés à la situation économique et financière ou au problème de la succession présidentielle et de ses implications. Les ordres consignés cl-dessus concernent toutes les personnes, y compris celles qui furent ministres d'Etat on occupèrent de habtes positions ou fonctions dans l'une quelsonque des activités publiques. L'interview de Robertc Campos tombe également sous le coup de l'interdiction de Monsieur le Ministre de la Justice".